



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2788

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan climat - Volet habitat - Attribution d'une subvention aux propriétaires s'engageant dans une démarche de réhabilitation thermique de leurs logements - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Olivier, Mme Pallega, MM. Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagorne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012**Délibération n° 2012-2788**

commission principale : urbanisme

objet : **Plan climat - Volet habitat - Attribution d'une subvention aux propriétaires s'engageant dans une démarche de réhabilitation thermique de leurs logements - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé une démarche de plan climat visant à réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Le volet habitat du plan climat est un fort enjeu (l'habitat représente 17 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre), en particulier la réhabilitation thermique des logements qui doit connaître une première phase d'expérimentations pour mesurer la faisabilité de l'atteinte d'un niveau bâtiments basse consommation (BBC) rénovation.

Le scénario de la réhabilitation très performante de 16 000 logements annuellement dont environ 12 000 dans le parc privé existant, plutôt qu'une réhabilitation moins performante mais plus massive (de l'ordre de 22 000 logements par an) a été retenu dans les conclusions du plan climat.

Les coûts de travaux par logement sont estimés à 24 000 € environ pour une surface moyenne de 60 mètres carrés pour atteindre ce niveau très performant énergétiquement de réhabilitation (50/70kwh par mètre carré et par an).

Un système de financement est étudié qui pourrait prendre la forme suivante :

- mobilisation des crédits de droit commun de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- mobilisation des crédits de la Communauté urbaine dont l'aide destinée aux propriétaires occupants modestes et très modestes destinée à la réalisation de travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique ou les aides aux propriétaires bailleurs qui pratiquent des loyers maîtrisés, toutes approuvées par la Communauté urbaine par délibération du 18 avril 2011,
- mobilisation des crédits d'impôts de l'Etat,
- mise en place d'un fonds d'éco-rénovation de la Communauté urbaine, sous forme de subventions aux propriétaires,
- reste à financer sous forme d'éco-prêts à taux zéro (à la copropriété-Etat).

Dans un premier temps, il est proposé de mettre en place la subvention éco-rénovation de la Communauté urbaine en faveur des propriétaires qui souhaitent s'engager dans une démarche de réhabilitation performante, pour les expérimentations suivantes, conduites ou à conduire en 2012-2013 :

- le programme d'intérêt général (PIG) énergétique à Vénissieux,
- la mise en place d'une action programmée dans le quartier Sainte Blandine (Lyon 2°),
- l'accompagnement de la démarche de Réseau ferré de France (RFF) sur les réhabilitations acoustiques et énergétiques,

- l'intégration de la dimension énergétique dans les plans de sauvegarde, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriétés et PIG en cours ou à venir dans l'agglomération.

Toutes ces expérimentations font ou feront l'objet d'une animation par l'intermédiaire des équipes pluri-disciplinaires (accompagnement des propriétaires dans leurs démarches, diagnostics thermiques, préconisations de travaux, montages financiers).

Dans un deuxième temps, à l'issue de ces expérimentations, l'aide aux propriétaires, sous forme de subvention éco-rénovation, pourra faire l'objet d'un développement plus large, voire d'une généralisation à l'échelle de l'agglomération. L'objectif est notamment de coupler les interventions énergétiques et sociales.

La subvention éco-rénovation est proposée sous la forme suivante :

- public bénéficiaire : propriétaire ou syndicat de copropriété en fonction du nombre de logements,
- montant maximum de 2 500 € par logement,
- objectifs à atteindre : réalisation de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation,
- vérification de l'atteinte du niveau de performance possible selon trois procédures :
 - . calcul THCex (vérification par les équipes d'animation de l'atteinte du niveau de performance),
 - . obtention du label BBC rénovation Effinergie,
 - . respect du référentiel "réhabilitation performante des logements" conforme au référentiel de la Région Rhône-Alpes et à ses évolutions.

Lorsque toutes les conditions d'attribution de la subvention sont réunies, la Communauté urbaine de Lyon notifie au propriétaire ou au syndicat de copropriété un arrêté d'attribution de subvention.

Pour les premières expérimentations engagées en 2012, un potentiel de 1 200 logements, soit un budget maximum à réserver de 3 M€, est à prévoir ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide de soutenir à titre expérimental, dans le cadre du plan climat, les propriétaires s'engageant dans une démarche de réhabilitation performante de leur logement ou de leur immeuble, à hauteur de 2 500 € par logement sur les territoires concernés : territoires ou immeubles inscrits dans une action programmée et faisant l'objet d'une action expérimentale.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, sur l'opération n° OP15O2695 pour un montant total de 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier suivant :

- 300 000 € en 2012,
- 1 200 000 € en 2013,
- 1 000 000 € en 2014,
- 500 000 € en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.